



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Participation du public – motifs de la décision

Projet d'arrêté portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres et d'anguille argentée en domaine maritime

Motifs de la décision

Le projet d'arrêté a été soumis à participation du public du 10 août 2023 au 30 août 2023 sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Les nouvelles dates de pêche de l'anguille en France traduisent un équilibre entre la nécessité d'enrayer la dégradation du stock et la poursuite de l'activité de pêche, permise par le règlement (UE) 2023/194. Ce règlement a été adopté en considérant l'avis produit par le CIEM en 2022. Les nouvelles dates soumises à la consultation du public pour la civelle ont vocation à se conformer à ce règlement et à réduire les périodes initialement adoptées pour la saison 2023-2024, afin notamment de tenir compte des périodes de migration. Par ailleurs, d'autres mesures de gestion contribuent également à la préservation du stock d'anguille : définition d'un quota annuel pour les civelles dédié à la consommation et d'un quota de civelle réservé au repeuplement, classement en déséquilibre des segments de flotte ciblant l'anguille limitant ainsi l'augmentation du nombre de navires, limitation des droits de pêche pour l'anguille à ses différents stades, mise en œuvre de mesures en eau douce dans le cadre du plan de gestion afin de réduire les autres sources de mortalité des anguilles dans les cours d'eau.

En conséquence, le projet d'arrêté sera adopté dans les termes de la consultation du public pour les dispositions relatives à la civelle et publié au Journal officiel de la République Française.